



Classement de la Réserve naturelle régionale

Marais du Bout de Sac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la demande de la LPO Vendée (pour son propre compte et pour la LPO France) et du Conservatoire du Littoral en date du 7 juillet 2022 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 novembre 2024 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site « Marais du Bout de Sac » à Beauvoir-sur-Mer et validant son plan de gestion,

VU l'avis du public, conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, après avis publié dans la presse régionale, de la parution préalable du projet de création de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac », du 23 janvier au 23 avril 2025,

VU les avis rendus par la commune de Beauvoir-sur-Mer en date du 28 avril 2025, par le Conseil départemental de la Vendée en date du 19 mai 2025 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 26 juin 2025,

VU la délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2025, approuvant le présent classement de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac » ainsi que le plan de gestion afférent.

CONSIDERANT l'importance du site pour la préservation de la faune, de la flore et des paysages caractéristiques,

CONSIDERANT la volonté des propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en lui garantissant un statut de protection.

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale Marais du Bout de Sac», les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Superficie
Beauvoir-sur-Mer	LPO France	C	493	2 ha 33 a 85 ca
	LPO France	C	487	72 a 30 ca
	LPO France	C	457	1 ha 36 a 25 ca
	LPO France	C	459	51 a 60 ca
	LPO France	C	455	1 ha 28 a 75 ca
	LPO France	C	490	40 a 90 ca
	LPO France	C	482	20 a 25 ca
	LPO France	C	483	13 a 45 ca
	LPO France	C	484	12 a 60 ca
	LPO France	C	485	24 a 35 ca
	LPO France	C	489	62 a 05 ca
	LPO France	C	491	10 a 05 ca
	LPO France	C	492	15 a 20 ca
	LPO France	C	456	36 a 20 ca
	LPO France	C	458	20 a 05 ca
	LPO France	C	462	35 a 75 ca
	LPO France	C	463	39 a 95 ca
	LPO France	C	673	75 ca
	LPO France	F	28	2 ha 13 a 85 ca
	LPO France	F	41	1 ha 51 a 90 ca
	LPO France	F	45	65 a 85 ca
	LPO France	F	37	2 ha 19 a 80 ca
	LPO France	F	23	2 ha 20 a 40 ca
	LPO France	F	22	72 a
	LPO France	F	21	1 ha 86 a 15 ca
	LPO France	F	20	46 a 30 ca
	LPO France	F	24	2 ha 93 a 15 ca
	LPO France	F	43	71 a 70 ca
	LPO France	F	42	77 a 70 ca
	LPO France	F	44	76 a 25 ca
	LPO France	F	46	1 ha 35 a 80 ca
	LPO France	F	27	33 a 40 ca
	LPO France	F	26	2 ha 21 a 05 ca
	LPO France	F	502	1 ha 33 a 70 ca
	LPO France	F	48	49 a 40 ca
	LPO France	F	9	1 ha 48 a 80 ca
	LPO France	F	47	69 a 50 ca
	LPO France	F	25	27 a 70 ca

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Superficie
	LPO France	F	19	48 a 65 ca
	LPO France	F	584	1 a 25 ca
	LPO France	F	540	1 a 30 ca
	LPO France	F	49	23 a
	LPO France	F	541	35 ca
	LPO France	F	162	2 a 10 ca
	LPO France	F	194	1 ha 43 a 44 ca
	LPO France	F	192	2 ha 64 a 79 ca
	LPO France	F	190	1 ha 80 a 80 ca
	LPO France	F	189	1 ha 79 a 60 ca
	LPO France	F	196	58 a 10 ca
	LPO France	F	191	1 ha 41 a
	LPO France	F	605	5 ha 63 a 30 ca
	LPO France	F	439	3 ha 22 a 40 ca
	LPO France	F	426	2 ha 18 a 50 ca
	LPO France	F	428	2 ha 59 a 40 ca
	LPO France	F	435	2 ha 09 a 30 ca
	LPO France	F	421	1 ha 35 a 80 ca
	LPO France	F	360	2 ha 83 a 85 ca
	LPO France	F	424	3 ha 92 a 15 ca
	LPO France	F	361	2 ha 45 a 70 ca
	LPO France	F	417	3 ha 81 a 60 ca
	LPO France	F	413	2 ha 61 a 90 ca
	LPO France	F	427	30 a 60 ca
	LPO France	F	364	52 a 47 ca
	LPO France	F	366	94 a
	LPO France	F	425	1 ha 05 a 55 ca
	LPO France	F	418	1 ha 51 a 70 ca
	LPO France	F	363	87 a 90 ca
	LPO France	F	365	12 a 90 ca
	LPO France	F	410	64 a 45 ca
	LPO France	F	601	78 ca
	LPO France	F	599	1 a 18 ca
	LPO France	F	409	21 a
	LPO France	F	408	21 a 75 ca
Nombre de parcelles appartenant à la LPO France	77 parcelles	Total superficie (ha a ca)		84 ha 52 a 40 ca
Beauvoir-sur-Mer	LPO Vendée	F	397	1 ha 97 a 90 ca
	LPO Vendée	F	395	1 ha 51 a
	LPO Vendée	F	396	61 a
Nombre de parcelles appartenant à la LPO Vendée	3 parcelles	Total superficie (ha a ca)		4 ha 9 a 90 ca
Beauvoir-sur-Mer	Conservatoire du Littoral	F	647	1 ha 76 a 45 ca
	Conservatoire du Littoral	F	221	2 ha 43 a 30 ca
	Conservatoire du Littoral	F	222	1 ha 36 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	215	39 a
	Conservatoire du Littoral	F	220	74 a 50 ca
	Conservatoire du Littoral	F	218	9 a 80 ca
	Conservatoire du Littoral	F	217	38 a 90 ca
	Conservatoire du Littoral	F	216	8 a 60 ca

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Superficie
	Conservatoire du Littoral	F	208	46 a
	Conservatoire du Littoral	F	219	9 a 10 ca
	Conservatoire du Littoral	F	207	21 a
	Conservatoire du Littoral	F	338	3 ha 87 a 75 ca
	Conservatoire du Littoral	F	455	3 ha 52 a 40 ca
	Conservatoire du Littoral	F	456	3 ha 26 a 10 ca
	Conservatoire du Littoral	F	663	2 ha 80 a
	Conservatoire du Littoral	F	448	1 ha 74 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	452	2 ha 73 a 35 ca
	Conservatoire du Littoral	F	633	2 ha 15 a
	Conservatoire du Littoral	F	449	70 a 05 a
	Conservatoire du Littoral	F	450	1 ha 26 a 94 ca
	Conservatoire du Littoral	F	636	94 a 90 ca
	Conservatoire du Littoral	F	627	1 ha 62 a 45 ca
	Conservatoire du Littoral	F	495	1 ha 13 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	341	2 ha 36 a 20 ca
	Conservatoire du Littoral	F	617	1 ha 41 a 47 ca
	Conservatoire du Littoral	F	491	3 ha 01 a 10 ca
	Conservatoire du Littoral	F	665	2 ha 50 a 46 ca
	Conservatoire du Littoral	F	492	58 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	457	1 ha 99 a 85 ca
	Conservatoire du Littoral	F	458	2 ha 13 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	443	2 ha 65 a 50 ca
	Conservatoire du Littoral	F	444	2 ha 35 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	666	1 ha 73 a 62 ca
	Conservatoire du Littoral	F	433	1 ha 33 a
	Conservatoire du Littoral	F	438	1 ha 57 a 80 ca
	Conservatoire du Littoral	F	343	2 ha 86 a 30 ca
	Conservatoire du Littoral	F	342	2 ha 20 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	490	2 ha 43 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	434	3 ha 45 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	432	2 ha 91 a 14 ca
	Conservatoire du Littoral	F	580	1 ha 70 a 10 ca
	Conservatoire du Littoral	F	480	1 ha 16 a 35 ca
	Conservatoire du Littoral	F	482	1 ha 15 a 65 ca
	Conservatoire du Littoral	F	466	2 ha 84 a 77 ca
	Conservatoire du Littoral	F	488	53 a 65 ca
	Conservatoire du Littoral	F	487	1 ha 38 a 45 ca
	Conservatoire du Littoral	F	464	1 ha 05 a 15 ca
	Conservatoire du Littoral	F	437	1 ha 71 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	401	1 ha 19 a 90 ca
	Conservatoire du Littoral	F	400	1 ha 44 a 05 ca
	Conservatoire du Littoral	F	664	70 a
	Conservatoire du Littoral	F	501	78 a
	Conservatoire du Littoral	F	667	83 a 34 ca
	Conservatoire du Littoral	F	625	39 a 24 ca
	Conservatoire du Littoral	F	620	40 a 76 ca
	Conservatoire du Littoral	F	494	24 a 30 ca
	Conservatoire du Littoral	F	459	38 a
	Conservatoire du Littoral	F	660	59 a
	Conservatoire du Littoral	F	463	34 a 60 ca

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Superficie
	Conservatoire du Littoral	F	486	34 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	461	1 ha 02 a 57 ca
	Conservatoire du Littoral	F	460	8 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	337	1 a 90 ca
	Conservatoire du Littoral	F	478	83 a 10 ca
	Conservatoire du Littoral	F	489	31 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	485	13 a 20 ca
	Conservatoire du Littoral	F	484	63 a 50 ca
	Conservatoire du Littoral	F	481	27 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	465	67 a 75 ca
	Conservatoire du Littoral	F	431	38 a 15 ca
	Conservatoire du Littoral	F	469	52 a 52 ca
	Conservatoire du Littoral	F	471	39 a 40 ca
	Conservatoire du Littoral	F	581	9 a 60 ca
	Conservatoire du Littoral	F	477	13 a 15 ca
	Conservatoire du Littoral	F	479	6 a
	Conservatoire du Littoral	F	470	30 a 76 ca
	Conservatoire du Littoral	F	467	19 a 70 ca
	Conservatoire du Littoral	F	200	1 ha 82 a
Nombre de parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral	78 parcelles	Total superficie (ha a ca)		98 ha 47 a 64 ca
Nombre total de parcelles	158 parcelles	Superficie totale		187 ha 09 a 90 ca

Soit une superficie de 187 hectares 09 ares 90 centiares dans le département de la Vendée sur la commune de Beauvoir-sur-Mer.

Le périmètre de la Réserve naturelle régionale, reporté sur la carte IGN au 1/25 000, ainsi que les parcelles et emprises mentionnées, reportées sur le montage cadastral au 1/5 000, figurent dans l'annexe 1-1 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces cartes et plans peuvent être consultés à la mairie de Beauvoir-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 6 ans. Le classement est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, sauf notification par un ou plusieurs propriétaires dans un délai compris entre trois et six mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : Mesures de protections des espèces et des milieux

Article 3.1 : Protection de la faune de la réserve

A l'exception des opérations validées par le comité consultatif de limitation des populations d'espèces pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique de la réserve, il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des animaux non domestiques (sous réserve de l'application des articles 3.4 et 3.8) quel que soit leur stade de développement ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve, sauf à des fins scientifiques autorisés par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du comité consultatif (sous réserve de l'application des articles 5 et 10) ;

3° De troubler ou de déranger volontairement les animaux domestiques et non domestiques par quelque moyen que ce soit (sous réserve de l'application des articles 3.4, 3.5, 3.9 et 3.10) ;

Article 3.2 : Protection de la flore de la réserve

A l'exception des opérations validées par le comité consultatif de limitation des populations d'espèces pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique de la réserve il est interdit, sous réserve de l'application des articles 4, 6, 10 et 11 :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve tout végétal sous quelque forme que ce soit ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins d'entretien du site ou à des fins scientifiques autorisés par le Président du Conseil régional après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du comité consultatif.

Article 3.3 : Protection du patrimoine géologique et paléontologique de la réserve

La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf à des fins scientifiques autorisés par le Président du Conseil régional après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du comité consultatif.

Article 3.4 : Activité pastorale et agricole

Les activités pastorales et agricoles s'exercent conformément aux conventions de gestion et/ou baux passés avec les exploitants.

Les activités agricoles interdites sont, systématiquement :

- le retournement de prairies,
- le drainage ou la modification du système hydraulique à des fins d'assèchement,

Article 3.5 : Activité de chasse et de pêche

La chasse et la pêche s'exercent selon la réglementation générale en vigueur sur le site, dans le respect des conventions existantes entre les propriétaires et les usagers.

Article 3.6 : Fréquentation

1° La circulation et le stationnement des personnes sont interdits en dehors des activités prévues au plan de gestion (sous réserve de l'application des articles 4, 5, 7, 9 et 10) ;

2° Le bivouac, le campement, le stationnement dans un véhicule ou remorque habitable, ou dans tout autre abri est interdit, sauf autorisation par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire après avis du Comité Consultatif, à des fins scientifiques ou dans le cadre d'opérations de gestion de la réserve.

Article 3.7 : Activité sportive, touristique et de loisirs

Les activités sportives, touristiques ou de loisirs individuels, sont strictement limitées aux activités prévues au plan de gestion, en respect des dispositions de l'article 1.

Article 3.8 : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur de la réserve, à l'exception :

- 1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- 2° Des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
- 3° Des chiens de chasse dans le cadre de battues organisées sous réserve de l'application de l'article 3.1.2 ;

Article 3.9 : Accès et circulation des véhicules à moteur

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur de la réserve exception faite des véhicules utilisés :

- 1° pour l'entretien, la gestion, la surveillance et les études scientifiques ;
- 2° pour les activités agricoles telles que prévues à l'article 4 ;
- 3° lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 4° pour les activités prévues au plan de gestion ;
- 5° dans le cadre des travaux publics ou privés selon l'article 3-10 ;

Article 3-10 : Travaux publics et privés

Sous réserve des dispositions de l'article L.332-9, R.332-44 et R.332-45 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés susceptible de modifier l'état et l'aspect des lieux sont interdits, à l'exception des travaux prévus au plan de gestion de la réserve ou ceux autorisés par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire après avis du Comité Consultatif.

Article 3-11 : Autres interdictions

Il est interdit :

1° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes, bouteilles, ordures, détritiques, remblais ou eaux usées de quelque nature que ce soit ;

3° De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières, mis en place après avis du Comité Consultatif ;

4° D'utiliser le feu, hormis dans le cadre de mesures d'entretien ou de gestion autorisées par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 3-12 : Publicité

L'utilisation, à des fins publicitaires et sous quelle que forme que ce soit, de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve Naturelle Régionale, à l'intérieur (conformément à l'article L. 332-14 du Code de l'environnement) ou en dehors du site, est soumise à autorisation du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire et du propriétaire.

ARTICLE 4 : Comité consultatif

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-41 du Code de l'environnement, il est institué un Comité consultatif de gestion de la Réserve co-présidé par les propriétaires et le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant.

Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire.

Ce Comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve naturelle régionale à un gestionnaire, dont le rôle est notamment :

De mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale prévu à l'article 6 ;

De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;

D'assurer l'accueil et l'information du public.

ARTICLE 5 : Contrôle des prescriptions / Modalités de gardiennage et surveillance du site

Le gestionnaire est chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2° de l'article L.332-20 du Code de l'Environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20.

ARTICLE 6 : Plan de gestion

La gestion de la Réserve naturelle régionale se fait conformément aux objectifs et aux moyens établis dans le plan de gestion validé par la présente décision de classement et figurant en annexe 1- 2.

Le plan de gestion constitue un document de référence auquel se conforment toutes les opérations de gestion futures.

Les actions et travaux prévus dans ce plan de gestion ne sont pas soumis aux demandes d'autorisations prévues à l'article 3.

ARTICLE 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L. 332-25 à L. 332-27, et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Modification des limites ou de la réglementation

Conformément au II de l'article L.332-2 et à l'article R.332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle régionale intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre par son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

ARTICLE 9 : Affichage sur la réserve naturelle régionale

L'existence de la Réserve naturelle régionale devra être signalée de façon apparente par la pose de panneaux aux entrées de la Réserve, dans le respect de la charte graphique définie par la Région des Pays de la Loire.

Le mobilier d'information sur le classement en Réserve naturelle régionale et sur la réglementation applicable, sera implanté sur site en concertation entre les parties. Ce mobilier devra constamment être maintenu en bon état d'entretien par le gestionnaire voire remplacé au besoin.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les utilisateurs du domaine sont responsables de leur personne, des enfants et des animaux qui les accompagnent ainsi que de leurs agissements et de leurs actes envers autrui, les espèces végétales et animales ainsi que les ouvrages et le matériel présents sur le site.

ARTICLE 11 : Recours

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

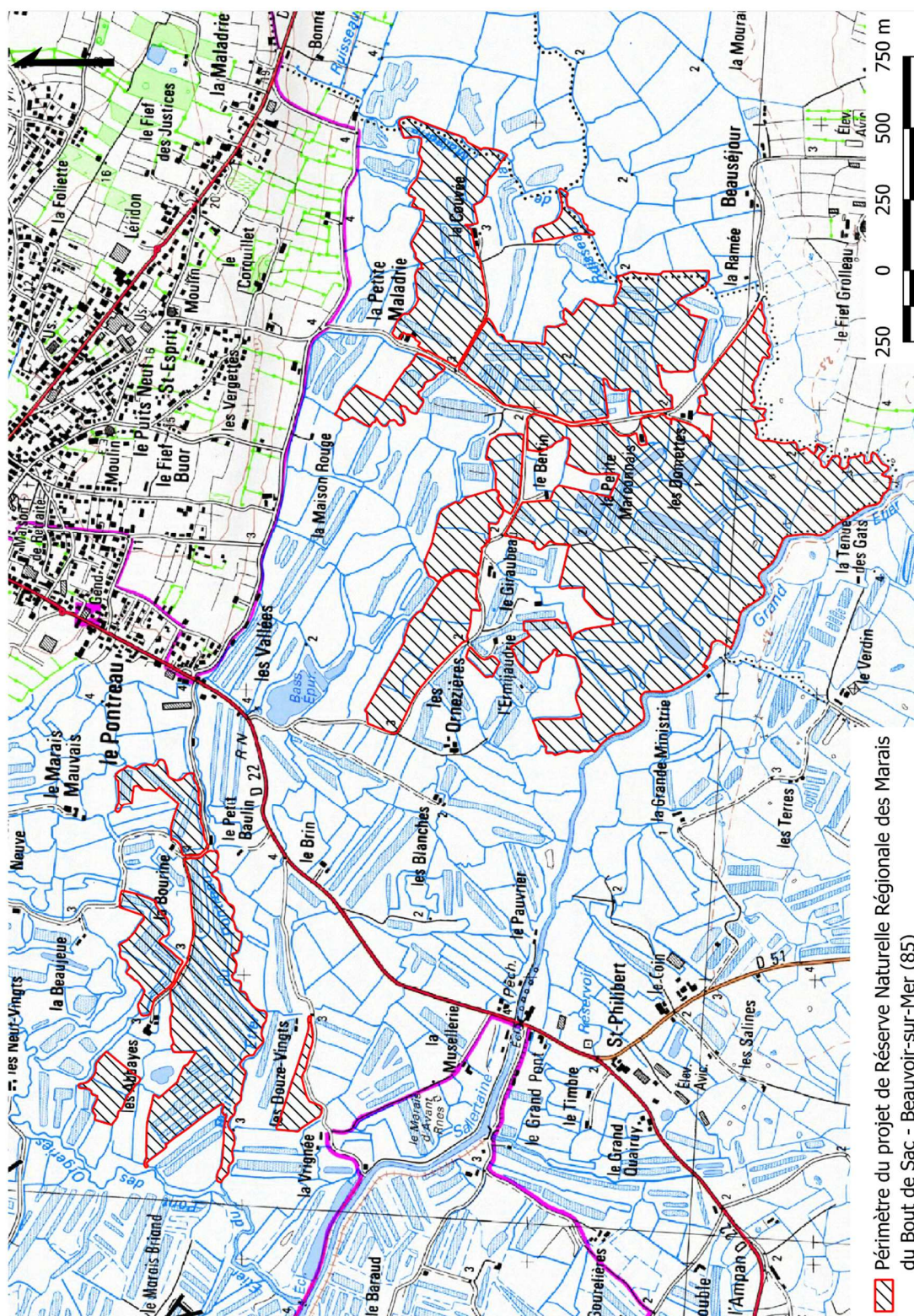
ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Région.

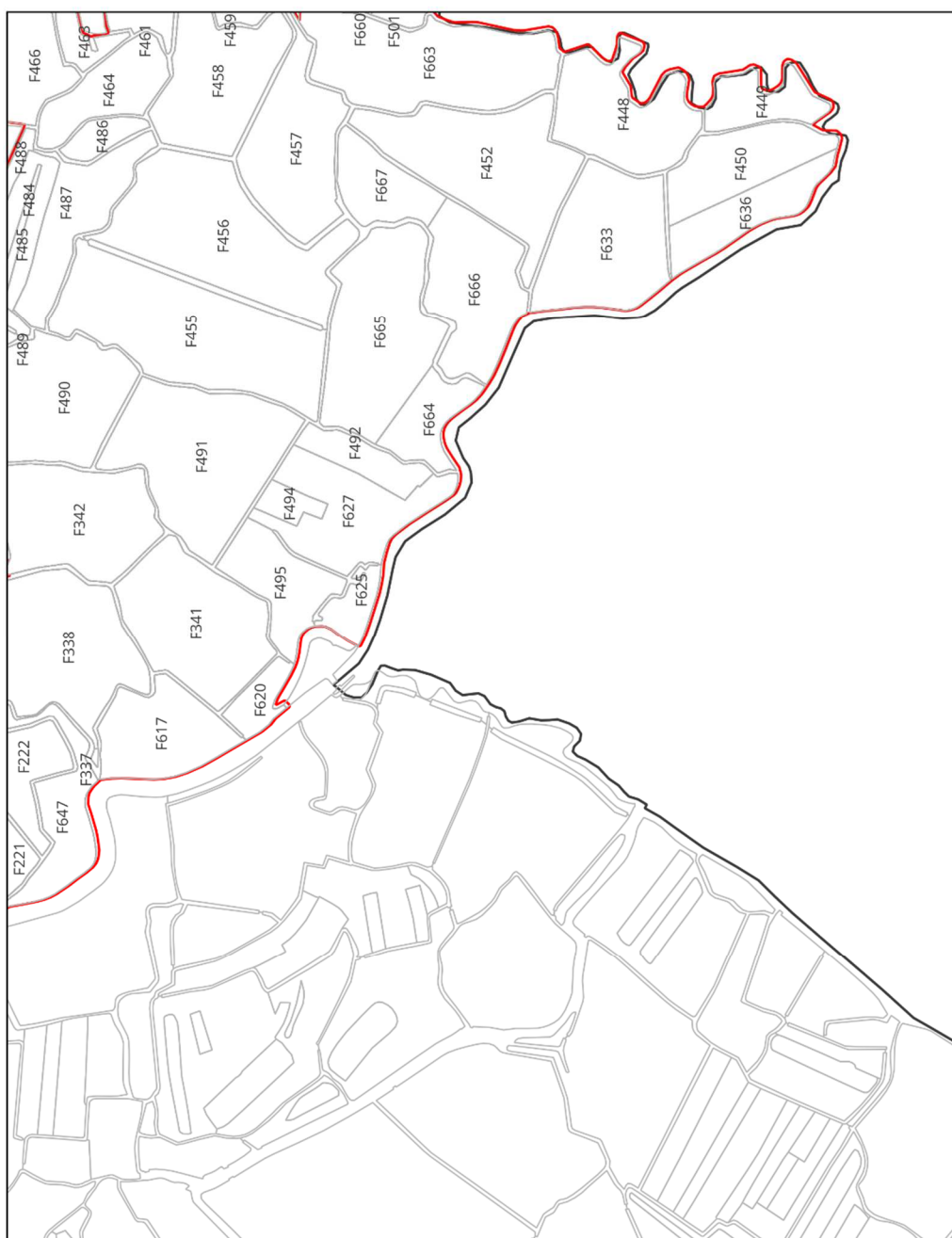
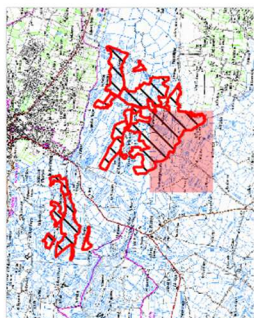
ANNEXES

- Annexe 1-1 :**
- Périmètre de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac » sur carte IGN au 1/25 000
 - Plan cadastral au 1/5 000 du périmètre de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »
- Annexe 1-2 :**
- Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »

Annexe 1-1
Périmètre de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »
sur carte IGN au 1/25 000



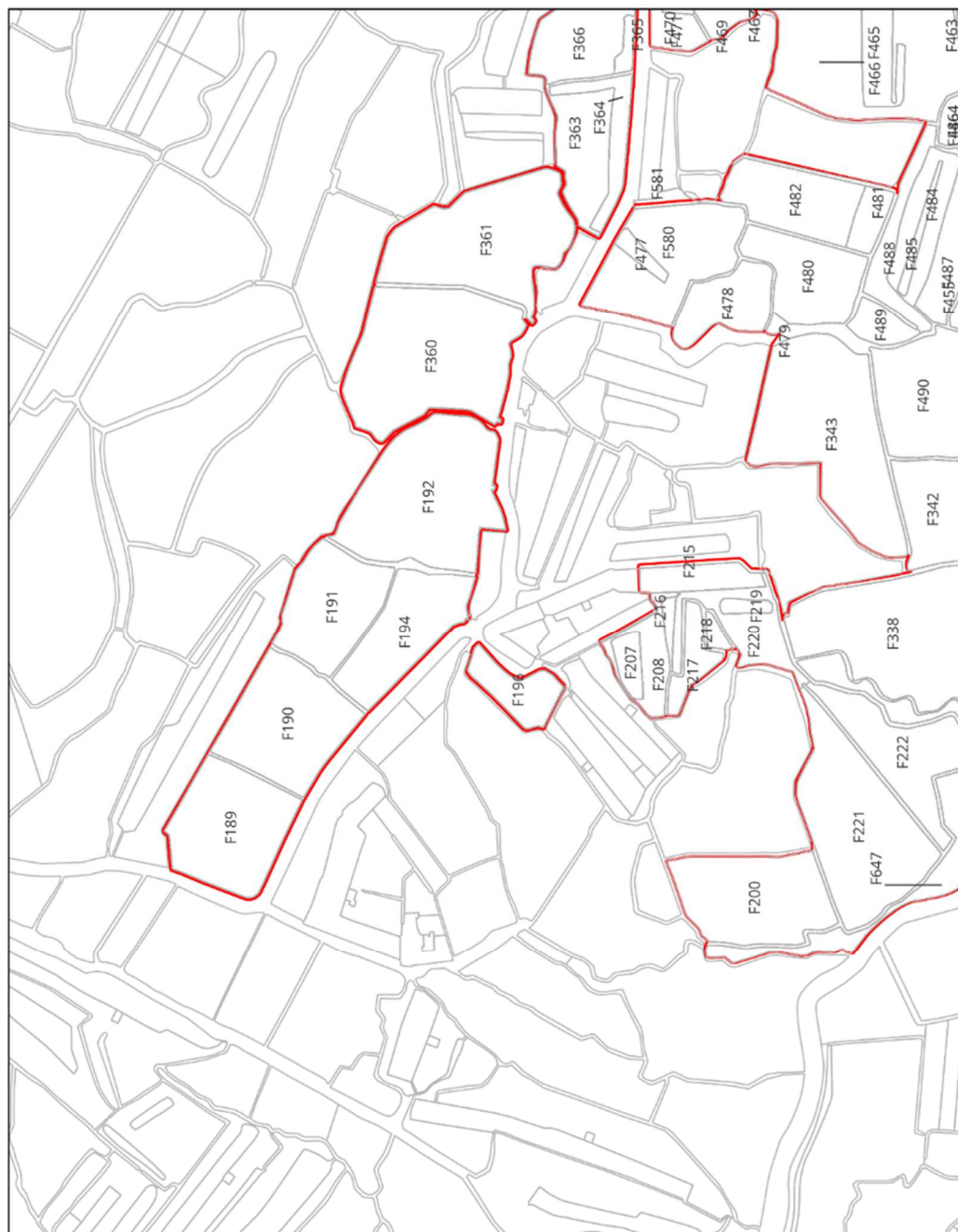
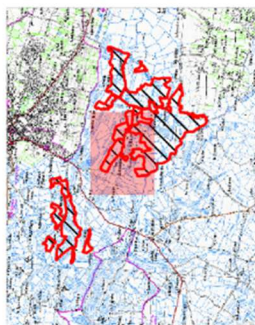
Plan cadastral au 1 / 5 000 du périmètre
de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »



- Périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Matrice cadastrale du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Section et n° de parcelle

limites communales

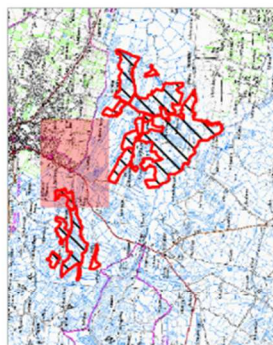




Périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Matrice cadastrale du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Section et n° de parcelle

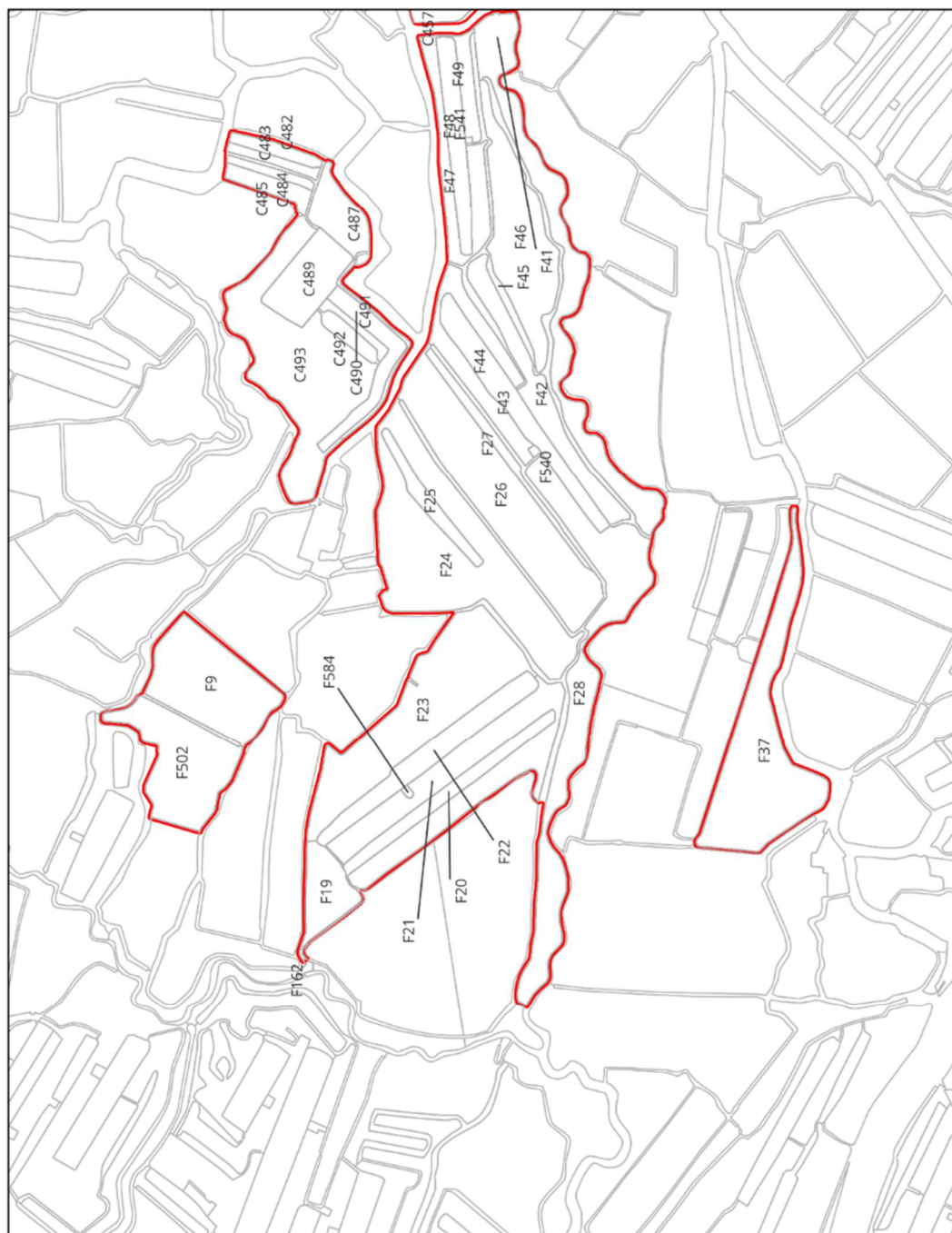
limites communales





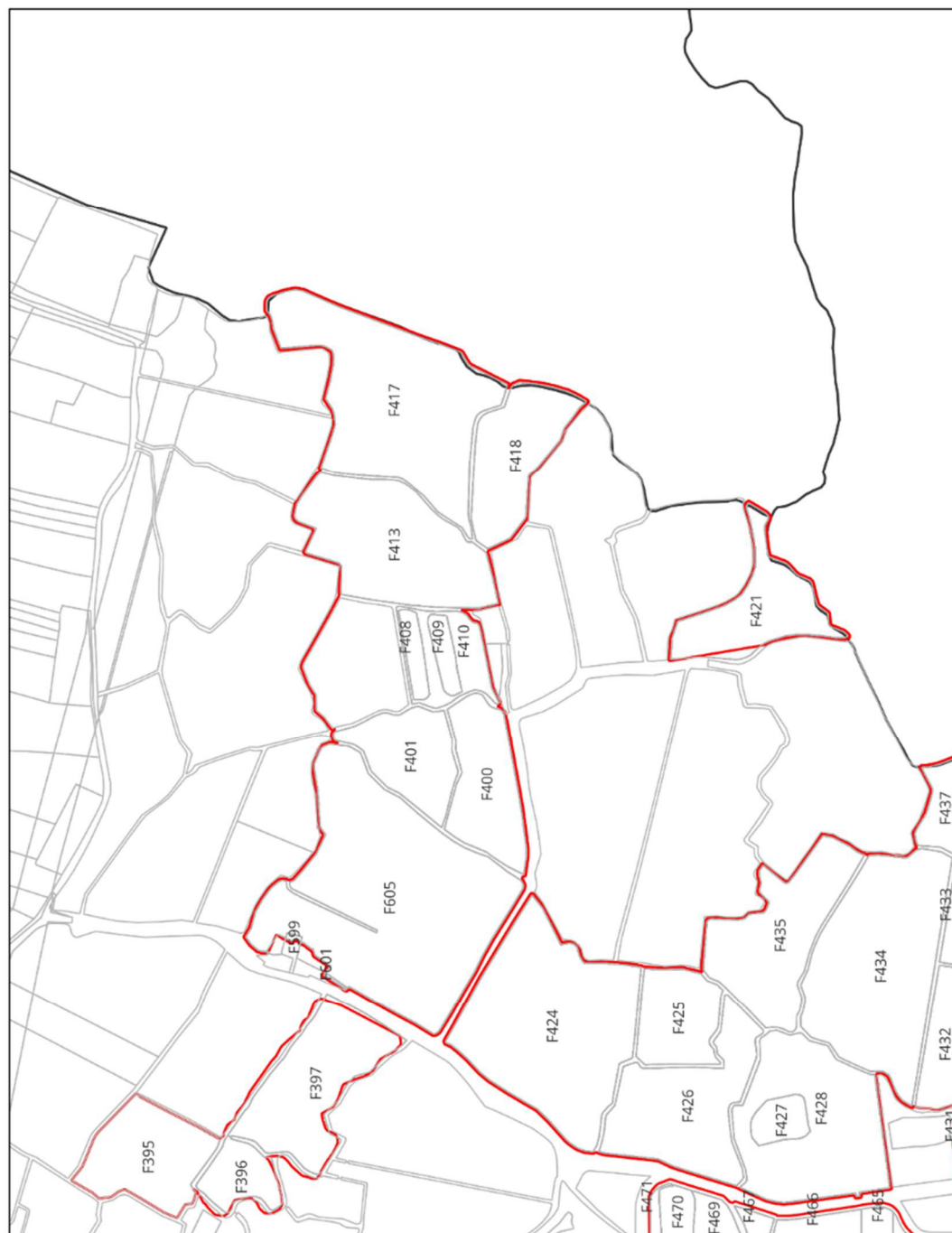
-  Périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
-  Matrice cadastrale du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
-  Section et n° de parcelle
-  limites communales





Périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Matrice cadastrale du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 limites communales
 Section et n° de parcelle





Périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 Matrice cadastrale du projet de Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac
 limites communales
 Section et n° de parcelle



Annexe 1-2

Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale « Marais du Bout de Sac »



PLAN DE GESTION PREALABLE
à la création de la Réserve Naturelle Régionale
Marais du Bout de Sac

Dossier de classement

*Avec le soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire et
du Conservatoire du Littoral*





La Couvée depuis le coteau de Beauvoir - Photo Frédéric Signoret

